

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2022-11

En exercice 18

Présents 12

Votants 14

Séance du 7 mars 2022

Date de la Convocation

28/02/2022

Date de l'affichage

28/02/2022

L'an deux mil vingt-deux,

et le sept mars,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Solidarité avec le peuple ukrainien

Versement d'une subvention

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Marion ATRON, Sébastien BLANCHON (donne pouvoir à Pierre ECOCHARD), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG (donne pouvoir à Claudine MARCHAND), Anthony LAINE,

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose que :

Depuis le 24 février 2022, l'invasion russe de l'Ukraine a débuté. L'Ukraine n'a commis absolument aucune provocation. Cette guerre est une violation du droit international. C'est toute l'Europe qui est menacée.

Nous condamnons fermement cette agression intolérable et apportons notre soutien sans faille au peuple ukrainien. L'ensemble des peuples européens doivent afficher leur attachement à la paix sur notre continent et leur solidarité avec les Ukrainiens.

Les sanctions européennes contre le régime russe et ses oligarques doivent être à la hauteur de cette agression sans précédent. Sur les plans énergétique ou économique, nous devons assumer les conséquences d'une réponse ferme à l'agression russe.

Par ailleurs, l'Europe doit organiser l'accueil des réfugiés qui quittent les zones de guerre.

L'engrenage de la guerre est un retour en arrière terrible pour notre continent.

Plus que jamais les défenseurs de la démocratie et de la liberté en Europe doivent afficher leur unité pour refuser la violence, la guerre et la dictature.

La commune de Val-Sonnette appelle à la paix des peuples et au pacifisme et apportera sa contribution pour soutenir le peuple ukrainien.

Elle rappelle que l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Aussi, compte tenu de la situation économique à laquelle fait face l'Ukraine, Madame La Maire propose que la commune de Val sonnette accorde une subvention d'un montant de 1 000 € qui sera versée au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet en effet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Madame la Maire précise que la subvention libellée « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » sera directement orientée vers les victimes du conflit en Ukraine et non sur un autre théâtre de conflit dans le monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 € pour « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit »

DIT que cette subvention sera versée au FACECO

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 07/03/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte

